

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Budget annexe Assainissement - Réalisation de ligne de trésorerie

#### Décision D-2024-341

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la réalisation d'avances et de lignes de trésorerie ;
- **Vu** l'arrêté du Président A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, vice-Président, en matière de finances et budget ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie, compte tenu des mouvements financiers importants, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires ;
- **Considérant** les propositions reçues.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'établir un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000€ auprès du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres.

**ARTICLE 2** : principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

| CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES |  |
|---|--|
| Organisme bancaire prêteur  | Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres   |
| Domiciliataire des flux   | Crédit Agricole Corporate & Investment Bank  |
| Objet   | Besoin ponctuel de trésorerie  |
| Montant maximum du crédit   | 1 000 000.00 EUR (un million d'euros)  |
| Durée   | 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur   |
| Indice de référence et marge  | Euribor 3 Mois Moyenné +0.34%*<br>*le tout flooré à 0.34%  |
| Base de calcul des intérêts   | Exact/360 jours  |
| Périodicité des intérêts  | Mensuelle  |
| Date de prise d'effet   | A la date de signature du contrat  |
| Commission de mise en place   | 0.10% du montant maximal du crédit, soit 1 000€, payable 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit |
| Commissions de non utilisation  | Néant  |
| Marge appliquée aux intérêts de retard  | 3,00% l'an   |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Modalités d'utilisation | Montant minimum de tirage : 15 000€<br>Montant minimum de remboursement : 15 000€<br>Utilisation de l'outil optimnet pour effectuer des tirages/remboursements |
|-------------------------|--|

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/12/2024

**Le Président,  
Monsieur Claude POUSIN**

Transmis en préfecture le .....1.1.DEC.2024.....

Notifié ou publié le .....1.1.DEC.2024.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.


